



**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**du 26 juillet 2013**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,*  
*J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra*  
**le vendredi 26 juillet 2013 à 18H30**, salle habituelle du Conseil.  
*Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.*

**Le Maire,**  
**Bonifacio IGLESIAS**

Sur convocation individuelle écrite de Monsieur le Maire, en date du 19 juillet 2013, le Conseil Municipal s'est régulièrement réuni le 26 juillet 2013 dans la salle habituelle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bonifacio IGLESIAS, Maire.

**Ordre du jour :**

- . Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- . Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 29.05.13
- 1- Règlement du Temps d'Activités Pédagogiques
- 2- Bilan de concertation du PLU
- 3- Arrêt du projet PLU
- 4- Avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation
- 5- Convention avec le Département pour la digue
- 6- Convention avec Alès Agglomération pour la facturation assainissement, eau potable et boues
- 7- Approbation du PV de mise à disposition de l'actif et passif de l'assainissement à Alès Agglomération
- 8- Tarifs eau, assainissement et boues
- 9- DM budget assainissement
- 10-DM budget AEP
- 11-**Païement en ligne du temps périscolaire (modification)**
- 12-Acquisition terrain (modification précédente délibération)
- 13-**Subvention aux associations (ajout)**
- 14-**Financement de l'aménagement de l'Horloge (ajout)**
- . Questions diverses

**Présents** : Bonifacio IGLESIAS, Peter KRAUSS, Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER, Nadège MARINO, Philippe GAUSSENT, Sylvie JAUSSEAN, Françoise BALMES, Jacques BERTRAND, Françoise HUGUET CARDOT, Dominique JEANNOT, Jean Paul MAZEN, Michel PRAUD, Arlette TIRFORT, Emmanuel WIDEHEM (14)

**Absents** : Nora BAOUZ REMETTER, Michel BENOIT, Florence CAUSSINUS, Valérie CHAREYRE, Dominique GHESQUIER, Jean Christophe LAFONT, Pierre MAURIN, Bernard VIERNE (8)

**Procurations** : Nora BAOUZ REMETTER à Sylvie JAUSSEAN, Michel BENOIT à Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER, Bernard VIERNE à Jean Paul MAZEN, Dominique GHESQUIER à Dominique JEANNOT, Jean Christophe LAFONT à Bonifacio IGLESIAS (5)

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce mercredi 29 mai 2013, à 20h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents. Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance : Françoise HUGUET CARDOT.

Chaque conseiller ayant eu communication du procès-verbal de la réunion du 29 mai 2013, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents. Jean Paul MAZEN demande à ce que « Jean Paul MAZEN colérique quitte la salle » mentionné dans le PV soit modifié par « Jean Paul MAZEN quitte la salle en colère ». Le procès verbal du 29 mai 2013 sera modifié en conséquence. Jean Paul MAZEN formule la demande de transmettre les annexes en même temps que le compte-rendu ; la remarque est entendue.

M. le Maire demande la possibilité d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour, n° 13, 14 et 11. Le nouvel ordre du jour proposé est accepté par le Conseil Municipal.

**Délibération n° 2013-07-1**

**Le : 26 JUILLET 2013**

**Rapporteur : Nadège MARINO**

**OBJET : REGLEMENT TAP**

Nadège MARINO rappelle que les temps d'activités périscolaires (TAP), mis en place par la ville d'Anduze dès la rentrée scolaire 2013/2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, sont ouverts à l'ensemble des élèves fréquentant les écoles primaires d'Anduze.

Pour le fonctionnement du Temps d'Activités Périscolaires (TAP), il est proposé d'adopter le règlement (en annexe).

***Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :***

**Adopte** le règlement du Temps d'Activités Périscolaires (TAP), mis en place par la ville d'Anduze.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Délibération n° 2013-7-2**

**Le : 26 JUILLET 2013**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME : 2<sup>ème</sup> BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle les étapes historiques du PLU, ainsi que les modalités de la concertation définies par la délibération en date du 08/02/2013, à savoir :

- dossier explicatif du projet envisagé disponible en Mairie,
- permanence du Maire, de l'adjoint à l'urbanisme ou d'un élu,

- registre ré-ouvert et mis à la disposition du public pour recueillir tous les avis, demandes spécifiques ou recommandations de la population.
- information de l'état d'avancement de la procédure à l'aide des outils de diffusion communaux (bulletin, site internet).

Monsieur le Maire tire le bilan de cette 2<sup>ème</sup> concertation :

### **1/ La concertation avec les administrés :**

- trois demandes visant à rendre constructibles des terrains inconstructibles au POS
  - une a été traitée de manière positive en partie car elle ne remet pas en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune et ne court aucun risque au niveau inondation, incendie, accès.
  - deux ont été rejetées pour différents problèmes : accès insuffisant, préservation des sites, relief des terrains.
- une demande visant à rendre des terrains situés en zone d'activités en terrains constructibles
  - défavorable car problème d'accès sur la route départementale
- une remarque de portée générale
  - attention attirée sur l'urbanisation en général concernant les problèmes de saturation des accès voirie,

### **2 – La concertation avec les personnes publiques associées :**

Une réunion (en date du 17 juillet 2013) avec les personnes publiques associées a été organisée. Cette rencontre a permis de présenter les avancées du projet et de recueillir les divers avis, notamment un débat sur la consommation des espaces agricoles (compte-rendu en annexe). Ces réflexions ont été prises en considération dans le projet de PLU.

En conclusion, Monsieur le Maire souligne que les modalités de concertation permettent de dresser un bilan favorable de la concertation dans la mesure où l'ensemble des points et questions abordés tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, a été traité dans le projet de PLU.

Jean Paul MAZEN fait quelques remarques :

- il a noté des erreurs sur les tableaux du rapport de présentation : références à la 2C2A, p.44 sur le nombre de commerces, p.12 références à la 2C2A, chiffres de 1998 à 2009, p.48 évocation du Netto qui n'existe plus, p.90, pas de mention sur les jardins communaux, ...il pourrait y avoir actualisation des noms et des données.
- par contre, il reconnaît que la 2<sup>ème</sup> partie est très bien.

Monsieur le Maire répond que le dossier a été repris sur les éléments qui posaient problème ; tout n'a pas été repris de zéro.

Mais effectivement, ces petites erreurs sont avérées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- décide de tirer le bilan de la concertation,
- aucune observation de nature à remettre en cause le projet n'ayant été relevée, le Conseil considère le bilan favorable

**17 POUR et 2 ABSTENTIONS**

**Délibération n° 2013-7-3**

**Le : 26 JUILLET 2013**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : URBANISME : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de PLU,

Monsieur le Maire précise que le projet de PLU a été succinctement modifié depuis lundi (tel que fixé dans le projet envoyé aux conseillers municipaux). Toutefois, ces modifications sont mineures sur la zone de Veyrac et le Poulverel.

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre en compte ces modifications mineures.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et mentionnées aux articles L.121-4, L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

**17 POUR et 2 ABSTENTIONS**

**Délibération n° 2013-7-4**

**Le : 26 JUILLET 2013**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : Plan de Prévention des Risques naturels –inondation sur la commune d'ANDUZE : demande d'avis**

Dans le cadre de la concertation menée à ce jour relativement au Plan de Prévention des Risques Inondation, le Conseil Municipal de la ville d'Anduze est sollicité pour avis sur le document transmis, dans un délai de deux mois à compter de sa réception soit avant le 11 août 2013.

Monsieur le Maire rappelle les prémices de ce nouveau PPRi avec l'épisode de la tempête et de la scierie qui a été endommagée, avec des conséquences importantes en matière d'emplois sur la ville.

Jean Paul MAZEN souligne le fait que la scierie aurait pu être reconstruite à l'identique;

Monsieur le Maire répond que la construction s'adapte aussi à l'évolution de l'entreprise.

Par arrêté 2012-361-0006 en date du 26 décembre 2012, M. le Préfet du Gard a prescrit la révision partielle du PPRi d'Anduze.

Le projet de PPRI d'Anduze a été réalisé par les services déconcentrés de l'état, avec pour objectif principal de prendre les mesures interdisant les nouvelles constructions en zone de risque fort et permettant de réduire les conséquences en zone de risque moins important conformément à l'étude GERI réalisée par un bureau d'étude BRL Ingénierie mandaté par la Commune.

Au vu du dossier qui était à disposition du public à la mairie, le dispositif est tout à fait adapté aux problématiques de la commune.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de PPR Inondation de la commune d'Anduze
- **D'autoriser le Maire à signer** tout document relatif à l'exécution de cette décision.

**17 POUR et 2 ABSTENTIONS**

**Délibération n° 2013-07-5**

**Le : 26 JUILLET 2013**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE  
& FINANCEMENT : ETUDE DE DANGER DE LA DIGUE EXISTANTE ET  
DE SON PROLONGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du projet de prolongement de la digue, deux études sont en cours : l'une portant sur le diagnostic et le confortement de la digue rive droite du Gardon sur la commune d'Anduze conduite en co-maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Anduze et le département du Gard, l'autre portant sur l'étude du prolongement de la digue d'Anduze, phase conception sous maîtrise d'ouvrage du SMAGE DES GARDONS.

Conformément au décret de 2007, une étude de danger doit être réalisée avant le 31 décembre 2014 concernant l'ouvrage existant dans le cadre de la constitution du Plan de Submersion Rapide (PSR).

L'objet de la convention est donc de pouvoir réaliser en co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune, le Département et le SMAGE des Gardons:

- une étude de danger de l'ouvrage existant,
- une étude de danger du prolongement de la digue d'Anduze et son impact sur l'ouvrage existant.

Le coût prévisionnel pour chaque partie est le suivant :

1/ Etude de danger de l'ouvrage existant : **49 634,00 €**

Par communale (27%) 13 401,18 €  
dont subvention (80%) 10 720,94 €  
dont autofinancement (20%) 2 680,24 €

*(les crédits seront inscrits en chap 23 opération digue du budget communal)*

Part départementale 36 232,82 €  
dont subvention (80%) 28 986,26 €  
dont autofinancement (20%) 7 246,56 €

2/ Etude de dangers du système d'endiguement comprenant l'ouvrage existant et l'ouvrage projeté (SMAGE) : **49 634,00 €**  
dont subvention (79,46%) 39 439,18 €  
dont autofinancement (20,54%) 10 194,82 €  
TOTAL TTC : **99 268,00 €**

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- APPROUVE** les termes de la convention de co-maîtrise et de financement ainsi présentée,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à solliciter les financeurs pour l'obtention desdites subventions
- AUTORISE** à imputer les frais en résultant estimés à 2 680,24 € HT, soit 3205.56 € TTC, arrondis à 3210 € sur le budget 2013

**ADOpte A L'UNANIMITE**

(...) Nadège MARINO quitte la salle.

**Délibération n° 2013-07-6**

**Le : 26 JUILLET 2013**

**Rapporteur : Peter KRAUSS**

**OBJET : CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT  
DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANDUZE**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint Peter KRAUSS rappelle au Conseil que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à Alès Agglomération, il est proposé que la commune continue de procéder à la facturation de la redevance assainissement pour le compte de l'EPCI.

La gestion de la facturation et du recouvrement des recettes auprès des usagers est assurée par l'exploitant du service public, c'est-à-dire, la ville d'Anduze.

Cette convention a pour objet de fixer les obligations respectives des parties quant au reversement de la redevance d'assainissement collectif (part Alès Agglomération et part communale pour les extensions).

Par ailleurs, la ville d'Anduze souhaite établir une seule et même facture globalisant la redevance de l'eau potable (compétence communale) et de l'assainissement (compétence communale et intercommunale) et des boues (compétence intercommunale pour le compte d'Alès Agglomération) sur une seule et même facture. Cette convention fixe les modalités d'exécution de cette mission.

***Après avoir délibéré, le Conseil municipal :***

**APPROUVE** le projet de convention pour le recouvrement de la redevance communautaire d'assainissement collectif et des boues sur le territoire de la commune d'Anduze

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la Commune et par Alès Agglomération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Jean Paul MAZEN demande des précisions sur un article de la convention.

**Délibération n° 2013-07-7**

**Le : 26 JUILLET 2013**

**Rapporteur : Peter KRAUSS**

**OBJET : TRANSFERT DU PASSIF ET DE L'ACTIF DU SERVICE  
ASSAINISSEMENT A ALES AGGLOMERATION**

Il est nécessaire de régler, entre la nouvelle Communauté d'Agglomération et ses communes membres, les transferts d'actifs et passifs liés aux compétences exercées respectivement par chaque collectivité ou EPCI.

Peter KRAUSS demande donc au Conseil Municipal d'accepter les opérations de transferts selon le PV joint en annexe, soit plus de 5 000 000 d'immobilisations en actif et zéro en passif puisqu'il n'y a pas d'emprunt.

***Après avoir délibéré, le Conseil municipal :***

- D'accepter le transfert à Alès Agglomération de l'actif et du passif liés aux compétences précédemment exercées par la ville d'Anduze service assainissement et exercées par Alès Agglomération suivant procès-verbal joint

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les procès-verbaux de transfert et tous les documents nécessaires à ces opérations.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Délibération n° 2013-7-8**  
**Le : 26 JUILLET 2013**  
**Rapporteur : Peter KRAUSS**  
**OBJET : TARIFS EAU, ASSAINISSEMENT et BOUES 2013**

*Vu la délibération du 29 mai 2013,*

*Considérant que les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal,*

Peter KRAUSS propose d'instaurer une **tarification progressive et sociale de l'eau et corrélativement, de l'assainissement et des boues** qu'à partir de la facturation comptant pour l'exercice budgétaire 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**décide** de reporter les tarifs de l'eau potable, de l'assainissement et des boues tels que fixés par la délibération du 29 mai 2013 à l'exercice budgétaire 2014.

Jean Paul MAZEN s'y oppose parce que le principe a été voté, admis en débat d'orientation budgétaire et considère que le vote républicain est changé parce qu'il y a des gens influents.

Pater KRAUSS précise que la date n'avait pas été mentionnée.

Monsieur le Maire répond que Jean Paul MAZEN pense faux.

**16 POUR et 2 CONTRE**

**Délibération n° 2013-7-9**  
**Le 26 JUILLET 2013**  
**Rapporteur : Peter KRAUSS**  
**OBJET : DECISION MODIFICATIVE (ASSAINISSEMENT)**

**Budget annexe assainissement : décision modificative n°2** : virement de crédits pour créditer les charges exceptionnelles

*Exploitation (virement de crédits) :*

D	Chap 011 <i>Charges générales</i>	art 6378 <i>Autres taxes</i>	+ 32 362 €
R	Chap 70 <i>Vente</i>	art 706121 <i>redevance modernisation réseaux</i>	+ 32 362 €

C'est une écriture équilibrée puisque la redevance versée provient d'une recette versées par les usagers.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
Accepte les transferts de crédits indiqués ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**Délibération n° 2013-7-10****Le 26 JUILLET 2013****Rapporteur : Peter KRAUSS****OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°2 - ADMISSION EN NON VALEUR  
(BUDGET AEP)**

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal d'Anduze pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Il est proposé d'admettre en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à **15 044.79 €** au titre des années 2011 et antérieures (budget eau).

Il s'agit entre autre d'une liquidation judiciaire d'une société de plus 11 000 €.

Il est précisé que les crédits budgétaires sont ouverts sur les budgets de l'exercice 2013 : **Chapitre 65 – article 654 « perte sur créances irrécouvrables ».**

**Budget annexe eau potable : décision modificative n°2** : virement de crédits pour créditer les charges de perte sur créances irrécouvrables

*Exploitation (virement de crédits) :*

D	Chap 65 <i>Participation et créances</i>	art 654 <i>perte sur créances irrécouvrables</i>	+ 10 000 €
D	Chap 012 <i>Immobilisations corporelles</i>	art 6450 <i>charges sécurité sociale</i>	- 5 000 €
D	Chap 011 <i>Charges à caractère général</i>	art 6063 <i>fournitures entretien</i>	- 5 000 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

ADMET la non-valeur des titres de recettes ci-dessus mentionnés.

**ADOpte A L'UNANIMITE****Délibération n° 2013-07-11****Le : 26 JUILLET 2013****Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS****OBJET : PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE VIA INTERNET DES SERVICES DE LA VILLE D'ANDUZE. PASSATION D'UN CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE SP PLUS SITE AVEC LA CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE**

La mise en place du service de paiement en ligne du Temps d'activités périscolaires (TAP) par carte bancaire nécessite l'intervention d'un prestataire bancaire spécialisé dans le domaine du paiement par Internet : la Caisse d'Épargne propose un service dénommé

«**Je Paie en Ligne**». L'accès à ce service totalement sécurisé sera possible 7 jours sur 7, 24h sur 24 et un e-mail de confirmation de paiement sera systématiquement envoyé à l'internaute.

Les clauses du contrat d'adhésion au Service « **Je Paie en Ligne** » de la Caisse d'Épargne sont détaillées dans la convention. Les conditions financières sont les suivantes :

**Les conditions financières sont les suivantes :**

- Signature d'une convention d'une durée de trois ans
- Frais de mise en service (une seule fois) : **150 € HT**
- Abonnement mensuel : **15 € HT**
- Coût à la transaction : **0,13 € HT dès la première transaction**
- Relevé électronique mensuel (optionnel) : **5 € HT**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention et à effectuer l'ensemble des opérations y afférent,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2013.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Délibération n° 2013-07-12**  
**Le : 26 JUILLET 2013**  
**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**  
**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur Bonifacio IGLESIAS, Maire, rappelle que cette délibération avait déjà été voté lors de la dernière séance du 29 mai 2013. Il est demandé de la revoter sans faire mention cette fois-ci du nom du notaire qui sera chargé de l'acte.

Monsieur le Maire rappelle donc à l'assemblée le courrier de Monsieur le Docteur Gerbert Bourelly désirant céder à la Commune d'Anduze, ses parcelles cadastrées section AO n° 130 et 648, sises respectivement Puech Souleiroul et Les Moulières, d'une contenance totale de 2139 m<sup>2</sup>.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **Décide** de voter la délibération en ce sens.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Délibération n° 2013-07-13**  
**Le : 26 JUILLET 2013**  
**Rapporteur : Jocelyne PEYTEVIN**  
**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Conformément aux crédits votés au Budget Primitif 2013, article 6574, seront attribués :  
*Subvention de fonctionnement des associations :*

Ecurie des Camisards = 500 €

***Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :***

D'attribuer ladite subvention comme indiqué ci-dessus.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

**Délibération n° 2013-07-14**  
**Le : 26 JUILLET 2013**  
**Rapporteur : Philippe GAUSSENT**  
**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION & L'AMENAGEMENT DE LA TOUR DE L'HORLOGE**

Le rapporteur Philippe GAUSSENT établit un récapitulatif historique du projet de la Tour de l'Horloge. Le projet nécessite des travaux de sécurisation et un réaménagement de la terrasse, ainsi qu'un réagencement des étages et de ses accès.

Un projet de restauration et de réaménagement a été réalisé par le cabinet d'architecte spécialisé en patrimoine historique de F. FIORE. Ce cabinet a présenté divers scénarios d'aménagement de ce bâtiment à vocation de conservatoire et de salle d'exposition culturelle.

Le projet de réhabilitation du site présente un coût estimatif de travaux à 167 179 € H.T. et un coût d'honoraires de 16 717.90 € H.T., soit une opération globale à 196 488.30 € HT, 235 000 € TTC. Ce projet reste à disposition du public à la médiathèque.

Afin d'assurer le montage financier de ce dossier, une subvention sera demandée auprès de l'Etat (via la DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles), du Conseil Régional, du Conseil Général et d'Alès Agglomération. Les subventions seront difficiles à obtenir dans le contexte généralisé de crise.

***Après avoir délibéré, le Conseil municipal :***

- approuve ce projet ;
- charge Monsieur le Maire d'établir des demandes de subventions auprès des financeurs susmentionnés pour un montant aussi élevé que possible ;

- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour le lancement des travaux.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Jean Paul MAZEN demande si les affiches de cinéma seront affichées dans la Tour.

Philippe GAUSSENT répond qu'il souhaiterait lui-même exposer ces affiches, mais la dimension des affiches empêche une exposition dans la tour. Un répertoire est consultable en médiathèque.

**Questions du public :**

Mme PANTEL : Le remplaçant de Daniel MARRON fera t il une formation de 6 mois ?

M. le Maire répond que cette formation est en cours.

Mme PANTEL fait état de la retraite qui est déjà perçue par cet agent.

M. le Maire répond qu'il n'a pas été fait mention de cette retraite.

Mme PANTEL demande ce que deviendra la police municipale en 2014.

Mme PANTEL observe que les marchands ne peuvent pas sortir à 13h.

Mme PANTEL demande combien de places sont réservées aux ambulances et pour quel montant ?

Mme PANTEL demande ce qui est décidé pour les véhicules qui stationnent sur la place de la république en permanence.

M. le Maire répond que le cheminement des pompiers validé avec eux est libre ; il veille personnellement à ce que cela soit respecté à chaque visite hebdomadaire du marché.

La séance est levée à 20H00.